



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 08/02/2021

9 CANDIDATURES RETENUES POUR LA PHASE DE SÉLECTION DU LABEL « CAPITALE FRANÇAISE DE LA CULTURE »

Le jury national, composé de 7 personnalités nommées par la ministre de la Culture et présidé par Bernard Faivre d'Arcier, s'est réuni afin de procéder à l'examen des 29 candidatures déposées par les communes ou groupements de communes pour l'obtention du label « Capitale française de la culture » en 2022.

Après une analyse attentive des dossiers de candidature réalisée par les directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles d'Outre-mer, le jury national a retenu, après délibération, les 9 candidatures suivantes :

- La Communauté d'agglomération Grand'Angoulême,
- La Ville de Brest,
- La Ville de Laval,
- La Ville du Mans,
- La Ville de Metz,
- La Ville de Saint-Paul de La Réunion,
- La Ville de Sète,
- La Communauté de Communes du Val Briard,
- La Ville de Villeurbanne.

Dans la perspective de la seconde phase de sélection et de leurs auditions, ces communes ou groupements de communes sont appelés à compléter leur dossier en renseignant le questionnaire en ligne sur le site dédié au label d'ici au lundi 15 mars 2021 : www.capitale-culture.fr

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, remercie l'ensemble des communes ou groupements de communes qui ont souhaité se porter candidats pour cette première édition du label « Capitale française de la culture » dans un contexte contraint et salue leur engagement pour des politiques culturelles fortes, parties prenantes de l'identité et du dynamisme de leur territoire.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la
communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant la qualité et la diversité des projets culturels portés par les communes ou groupements de communes, la ministre de la Culture a demandé à ses services déconcentrés ainsi qu'à la nouvelle délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle d'accompagner les collectivités non retenues dans le développement de leurs projets culturels.

Le jury auditionnera les candidats retenus durant la dernière semaine de mars 2021. La ministre de la Culture annoncera ensuite la collectivité lauréate de la première édition du label « Capitale française de la culture », qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le label "Capitale française de la culture" distingue tous les deux ans le projet culturel d'une commune ou d'un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants. L'attribution du label s'accompagne d'un financement d'un million d'euros, financé à parité entre le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts pour cette première édition qui se déroulera en 2022.

Le label "Capitale française de la culture" est un projet piloté et financé par le ministère de la Culture avec le soutien de la Caisse des Dépôts, et mis en œuvre par la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP). Ce projet a également bénéficié de la mobilisation des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, ainsi que l'ensemble des associations représentant les élus des collectivités territoriales.

Le label en bref

- 1 label : « Capitale française de la culture »
- 1 ville moyenne ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants désigné tous les deux ans
- 1 million d'euros pour le projet culturel retenu
- 1 Capitale désignée en mars 2021 pour une première édition en 2022

Les biographies des membres du jury sont consultables sur le site internet : <https://capitale-culture.fr/les-membres-du-jury>